



**FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO
AÏKIBUDO KINOMICHI & DISCIPLINES ASSOCIÉES**

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AÏKIDO AÏKIBUDO KINOMICHI ET DISCIPLINES ASSOCIÉES (FFAAA)

CAMPAGNE ELECTORALE FFAAA 2024

Règles de campagne électorales

Validées par le comité directeur fédéral le 21 septembre 2024

FFAAA 11 rue Jules Vallès 75011 PARIS

Article 1^{er} - Objet :

La finalité des présentes règles est de préciser un mode opératoire et des règles équitables pour la campagne électorale à destination des listes candidates en application des statuts fédéraux et du règlement intérieur fédéral.

Conformément à l'article 39-1 des statuts fédéraux, la commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales relatives à l'élection du comité directeur et du président de la Fédération. Elle veille aussi au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur.

Les dispositions qui suivent complètent et clarifient les modalités contenues dans les textes de la Fédération.

En application de l'article 26 des statuts, le présent texte a valeur de règlement et sera publié sur le site internet de la FFAAA (publication électronique). En tant que texte à valeur réglementaire, il s'impose à tous et notamment aux candidats.

Article 2 - Candidatures :

Les articles 23 à 25 des statuts de la Fédération prévoient les conditions d'éligibilité au Comité Directeur National. Ces dispositions sont complétées et précisées par l'article 2 du règlement intérieur, reproduit ci-après, qui fixe les conditions de recevabilité des candidatures.

Article 2 – Le comité directeur

2.2 - Candidature

*Pour les élections fédérales les listes des candidatures doivent être envoyées ou remises au siège de la fédération, au plus tard, **10 jours francs avant le jour fixé pour ces élections ; passé ce délai aucune inscription ni aucune modification ne sera recevable.***

Les listes doivent être accompagnées, pour chaque candidat, du formulaire conforme au modèle de la FFAAA dûment renseigné et complété par le candidat.

Les listes candidatures indiquent les fonctions des trois premiers de la liste qui sont candidats, dans l'ordre, aux postes de président, de secrétaire général et de trésorier général.

Les listes, accompagnées des formulaires individuels de candidature, sont soit déposées au siège fédéral contre récépissé, soit envoyées par lettre recommandée ou par courriel avec pour ces deux dernières option avis d'accusé de réception.

(Adresse mail fédérale dédiée : ffaaa.election@aikido.com.fr)

Conformément à l'article 29 de la Loi du 3 mars 2022 visant à démocratiser le sport, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes au sein du comité directeur ne peut être supérieur à un.

En application de cette règle, les listes de candidats doivent être paritaires et respecter une stricte alternance femme / homme.

La production de listes non conformes aux dispositions des statuts et/ou non complétées des formulaires individuels, ou comportant des renseignements manifestement erronés, ou leur envoi après la clôture

des candidatures entraînera le rejet de la liste et des candidats qui la compose.

Pour l'information de tous les licenciés, les listes et les formulaires individuels seront publiés dans l'ordre de leur arrivée sur le site internet officiel de la fédération.

L'espace consacré le sur site internet de la fédération pour le dépôt des listes sera ouvert à partir du **18 octobre 2024**. La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 13 novembre 2024. (Article 24 des statuts et 2.2 du RI)

Article 3 - Validation des candidatures :

La commission de surveillance des opérations électorales se réunira après réception effective par la fédération des candidatures. Cette réunion pourra se tenir en présentiel ou en visioconférence selon les modalités choisies par les membres de la commission. A la demande des membres de la commission, les services administratifs de la Fédération lui feront parvenir l'ensemble des pièces soumises au contrôle par voie informatique.

La commission émet un avis sur la recevabilité des candidatures qu'elle transmet au comité directeur de la fédération. L'avis sur l'irrecevabilité d'une candidature est par ailleurs notifié selon les formes légales à la personne située en tête de liste ou à la personne déclarée comme représentant de la liste.

Article 4 - Obligations et responsabilité des candidats :

Les candidats, têtes de liste et colistiers s'obligent dans le cadre de la campagne électorale, par leurs propos ou leur comportement, de ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de la Fédération.

A ce titre, ils devront faire preuve de mesure et de retenue dans les propos qu'ils pourront être amenés à tenir en public, étant entendu que cette campagne électorale doit uniquement être l'occasion de mettre en avant et de porter à la connaissance de tous les projets de chaque liste.

La mise en place d'une propagande officielle organisée par la fédération n'interdit pas aux candidats de communiquer librement et de façon autonome sur les réseaux sociaux et différents médias, sous réserve des dispositions du présent règlement et autres obligations légales, statutaires et/ou réglementaires et notamment :

- De l'article 6 des statuts et du préambule du règlement intérieur relatif à la neutralité et la laïcité,
- De l'article 11.8 du règlement intérieur fédéral relatif aux actions ou abstentions contraires aux obligations légales et aux comportements de nature à troubler le bon fonctionnement des activités fédérales, de tenir des discours ou procéder à des affichages à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical.

En cas de manquements aux obligations prévues par le présent règlement, et sans préjudice des décisions qui pourront être prises par les organes compétents s'agissant de la campagne électorale et/ou des élections elles-mêmes, les candidats, individuels ou figurant sur une liste, ainsi que les personnes placées en tête de liste, s'agissant de leur responsabilité personnelle objective en cas de manquements attribuables à des personnes figurant sur la liste en cause, sont disciplinairement responsables dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la fédération.

Article 5 - Propagande électorale :

Excepté la communication d'informations par la fédération précisée à l'article suivant, aucune disposition statutaire et/ou réglementaire n'autorise la fédération à organiser la propagande électorale à l'occasion d'élections internes quelles qu'elles soient.

Il est donc strictement interdit par un candidat ou une liste d'utiliser les services de la Fédération et/ou de ses organes déconcentrés.

La fédération s'interdit de communiquer aux candidats les données personnelles des électeurs collectées lors de la souscription des licences fédérales.

Aux fins de garantir l'équité entre les listes valablement déposées et validées par la commission de surveillance des opérations électorales, les salariés de la fédération ne pourront intervenir de quelque manière que ce soit dans la préparation, la rédaction ou la formalisation des productions des listes candidates.

Article 6 - Communication assurée par la fédération auprès des électeurs :

Après la date butoir de dépôt des candidatures (13 novembre), une communication sera envoyée à l'ensemble des membres votants par les services de la Fédération.

Cette communication sera composée de 2 documents avec insertions éventuelles de liens hypertextes :

1. Composition de la liste, une page recto/verso au maximum
2. Présentation synthétique du programme, une page recto/verso au maximum (profession de foi)

Ces mêmes documents ainsi qu'un « programme » pourront être publiés sur le site internet de la Fédération à compter du 18 octobre 2024 : Le « programme » doit être rédigé au format PDF et ne pourra comporter plus de 4 pages.

L'ensemble des documents peut être adressé à la fédération à partir du 30 septembre 2024 et au plus tard le 13 novembre 2024 date limite de dépôt des candidatures.

Après contrôle de conformité par la commission de surveillance des opérations électorales, ils seront publiés, pour toutes les listes au même moment, sur le site Internet de la FFAAA sous l'onglet dédié à l'assemblée générale électorale.

La campagne électorale sera officiellement clôturée le 19 novembre à Minuit, heure de Paris. L'ensemble des candidats s'obligent à ne plus communiquer ni diffuser sous quelque forme que ce soit une propagande en relation avec les opérations électorales qui débiteront le **20 novembre à 08H00, heure de Paris.**

Calendrier spécifique pour l'organisation de l'élection 2024

Courrier ligues pour envoi CR AG et liste des délégués	1 ^{er} octobre
Ouverture du site fédéral pour publication des listes	18 octobre
Date butoir d'envoi par les ligues des délégués élus	6 novembre
Validation des collèges électoraux	12 novembre
Envoi des convocations AGO et AGE	Au plus tard le 7 novembre
Vérification de la plateforme électorale Légavote	12 novembre
Envoi des liens aux votants par Légavote	13 novembre (avant le 19)
Clôture du dépôt des listes (-10jours)	13 novembre
Scellement des électeurs Légavote et commission	19 novembre
Clôture de la campagne électorale	19 novembre minuit (heure Paris)
Ouverture des votes	20 novembre 08H00 (heure Paris)
Rappel aux électeurs message Légavote	21 et 22 novembre
Clôture des votes Légavote	22 novembre 23H59 (heure Paris)
Validation du dépouillement des votes par la commission	23 novembre 09H00 (heure Paris)
AGE proclamation des résultats	23 novembre après-midi